



REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2025-74

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLABORATION ET PARTAGE INTERGENERATIONNEL

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant l'intérêt de faire participer des élèves aux actions d'animations à destination des résidents de
l'EHPAD Les Charmilles,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec l'école élémentaire JACQUES PREVERT une convention de partenariat portant sur une collaboration et un partage intergénérationnel lors d'activités d'animation auprès des résidents de l'EHPAD Les Charmilles.

ARTICLE 2^e :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le

09 OCT. 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2025-74 ECOLE PREVERT CONVENTION PARTENARIAT INTERGENERATIONNEL LES CHARMILLES

Date de transmission de l'acte : 13/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2025

Numéro de l'acte : 25_00874 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20251009-25_00874-CC

Date de décision : 09/10/2025

Acte transmis par : Claudia DI CICCO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.2. Aide sociale